

POLITIQUE

D-003-P ÉVALUATION DU RENDEMENT DES DIRECTIONS D'ÉCOLE ET DES DIRECTIONS ADJOINTES

Date d'émission :	le 25 septembre 1999	Résolution : CSDCAB99-09-20
Date de révision :	le 16 novembre 2010	Résolution : 125-05
Date de révision :	le 19 novembre 2015	Résolution : 161-08
Date de révision :	le 18 juin 2020	Résolution : 190-06

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

La réussite scolaire des élèves est primordiale au sein du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales. L'efficacité du leadership exercé dans l'ensemble de ses écoles est un des éléments les plus importants pour assurer le progrès et la réussite de nos élèves. L'évaluation du rendement des directions d'école et des directions adjointes fait donc partie intégrante du processus d'amélioration continue.

2.0 POLITIQUE

Le cadre de leadership de l'Ontario fournit les bases du processus d'évaluation du rendement des directions d'école et des directions adjointes et détermine les pratiques et compétences exemplaires, les habiletés, les connaissances et les attitudes nécessaires à un leadership efficace dans le domaine de l'éducation.

Selon les recherches, l'incidence du leadership sur les résultats scolaires n'est devancée que par celle du personnel enseignant. Le poste de direction d'école ou de direction adjointe attire des éducateurs passionnés par l'apprentissage des élèves. Ils souhaitent jouer un rôle déterminant en agissant de concert dans les écoles et au sein des collectivités.

Le programme d'évaluation comprend une composante d'appui et d'encouragement aux directions d'école et aux directions adjointes, l'aide nécessaire pour améliorer leur rendement et le souci de valoriser leurs succès. Le processus respecte les normes de la profession enseignante, les lois et règlements applicables, les directives provinciales émises par le ministère de l'Éducation ainsi que la mission et la vision du Conseil. Ainsi, le programme d'évaluation du rendement des directions d'école et des directions adjointes a pour but :

- d'assurer que les élèves du Conseil bénéficient d'une éducation de qualité dans des écoles dotées de directions d'école et de directions adjointes compétentes, dévouées et engagées afin d'assurer la réussite des élèves et qui respectent la mission et la vision du Conseil;
- de prévoir une évaluation du rendement de l'ensemble des directions d'école et des directions adjointes qui soit juste, efficace et uniforme;
- de favoriser l'épanouissement professionnel des directions d'école et des directions adjointes.

3.0 Références

ONTARIO, *Loi sur l'Éducation, L.R.O. 1990, Chapitre E.2*

ONTARIO, *Évaluation du rendement des directions d'école et des directions adjointes : Guides des exigences et des modalités, 2013*

Règlement de l'Ontario 234/10

4.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.